

**Direction générale de l'alimentation
Sous-direction de l'Europe, de l'international et de
la gestion intégrée du risque**

**251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
0149554955**

Instruction technique

DGAL/SDEIGIR/2025-862

23/12/2025

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Fermeture de la plateforme Exp@don le 30 décembre 2025

Destinataires d'exécution

DD(ETS)PP

Destinataires d'information

FRANCEAGRIMER
DRAAF
DAAF

Résumé : Cette instruction vous informe de l'arrêt du site Exp@don au 30 décembre 2025. Celui-ci est remplacé par le portail d'information et de communication d'Expadon2 qui vous permet de retrouver toutes les informations relatives aux conditions sanitaires et phytosanitaires pour les exportations vers les pays-tiers et les échanges intracommunautaires.

Comme prévu, je vous confirme que le site Exp@don fermera le 30 décembre 2025.

Vous retrouvez dès maintenant toutes les informations relatives aux conditions sanitaires et phytosanitaires pour les exportations vers les pays-tiers et les échanges intracommunautaires sur le portail Information et communication d'Expadon2 (en libre accès sans authentification préalable) : www.expadon.fr.

Pour savoir comment utiliser ce portail ou vous abonner aux lettres d'informations, rendez-vous à l'adresse : <https://www.expadon.fr/sites/infocom-site/accueil/documentation-portail-E2.html>

Actuellement, la certification sanitaire pour l'exportation des filières « Denrées animales ou d'origine animale », « Alimentation animale » et « Sous-produits animaux » se fait exclusivement sur Expadon2 pour tous les modèles officiels, à l'exception des destinations disposant d'un certificat TRACES NT harmonisé au niveau UE.

Les modèles des filières « Génétique animale » et « Animaux vivants » seront mis à disposition sur la téléprocédure CERTIFICAT de Expadon2 au cours du premier trimestre 2026. En attendant cette mise à disposition de ces modèles, la certification sanitaire pour ces filières ne change pas et pourra continuer à se faire par dépôt papier ou envoi par mél à la direction départementale du lieu de visibilité des marchandises.

Pour toute demande d'informations complémentaires, vous pouvez adresser vos demandes à appui.expadon2.dgal@agriculture.gouv.fr ou consulter la documentation disponible sur le portail d'information et de communication EXPADON2 (www.expadon.fr).

Un service d'assistance EXPADON2 est également disponible pour les directions départementales et les opérateurs à l'adresse suivante : [Assistance EXPADON2](#)

Le sous-Directeur Europe, international et gestion intégrée du risque

Pierre PRIMOT